



Vos droits sociaux en tant que mère indépendante

Vous êtes devenue mère récemment, ou vous accouchez bientôt de votre premier, deuxième... enfant ?
Nous vous présentons nos félicitations !

Savez-vous que vous pouvez prétendre à différents avantages en tant que mère indépendante? Nous les énumérons tous ici.

1. REPOS DE MATERNITÉ

Quoi ?

12 semaines de congé de maternité dont 3 semaines de repos obligatoire et 9 semaines de repos facultatif.

Les semaines facultatives peuvent être prises à mi-temps ou à temps plein, dispersées sur un période de 36 semaines (à compter à partir de la fin du repos postnatal obligatoire).

Quand ?

Repos facultatif :

- A partir de la 3^e semaine qui précède la date présumée de l'accouchement et jusqu'à la 1^{ère} semaine avant l'accouchement
- A partir de la 3^e semaine qui suit l'accouchement et jusqu'à la 38e semaine après l'accouchement, à prendre à temps plein ou à temps partiel

Repos obligatoire : à partir de la 1^{ère} semaine qui précède l'accouchement et jusqu'à 2 semaines après l'accouchement

Conditions ?

Droits sociaux propres constitués en tant qu'indépendante

→ Demandez plus d'information auprès de votre mutualité

Où introduire la demande ?

Auprès de votre **mutualité**

2. ALLOCATIONS DE MATERNITÉ

Quoi ?

Une allocation forfaitaire par semaine de repos complet ou par semaine de repos à mi-temps

Quand ?

Les allocations seront payées durant la période du repos de maternité.

Conditions ?

Droits sociaux propres constitués en tant qu'indépendante

→ Demandez plus d'information auprès de votre mutualité

Où introduire la demande ?

Auprès de votre **mutualité**

3. AIDE À LA MATERNITÉ

Quoi ?

105 titres-services gratuits pour payer une aide-ménagère

Quand ?

Après l'accouchement, lorsque vous avez repris votre travail

Conditions ?

- Être une indépendante à titre principal, ou à titre complémentaire qui paie des cotisations sociales comme une indépendante à titre principal ;
- L'enfant est inscrit à votre adresse depuis sa naissance ;
- Après la naissance, vous restez assujettie au statut social des indépendants ou des salariés. Vous reprenez donc votre travail.
- Vous êtes en ordre avec le paiement des cotisations sociales.

Où introduire la demande ?

Vous recevez automatiquement une lettre de votre caisse d'assurances sociales pour vous demander si vous souhaitez bénéficier de l'aide à la maternité. Vous ne devez pas introduire une demande vous-même.

4. DISPENSE DES COTISATIONS SOCIALES

Quoi ?

Vous ne devez pas payer la cotisation sociale pour les 2 trimestres qui suivent celui de l'accouchement. Pour ces 2 trimestres, tous vos droits sociaux sont maintenus (pension, remboursement des frais médi-caux...).

Quand ?

Les deux trimestres après le trimestre de l'accouchement

Conditions ?

Vous êtes assujetti au statut social des indépendants : vous êtes indépendante à titre principal, ou à titre complémentaire mais payez des cotisations sociales comme une indépendante à titre principal et vous bénéficiez de l'assurance maternité dans le régime des travailleurs indépendants.

Vous êtes en ordre avec le paiement des cotisations sociales.

Où introduire la demande ?

La dispense est octroyée automatiquement par votre caisse d'assurances sociales. Vous recevez une lettre pour vous informer. Vous ne devez pas introduire une demande vous-même.

5. PRIME DE NAISSANCE ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Quoi ?

Avec la 6^e réforme de l'Etat, les allocations familiales et la prime de naissance sont régionalisées et gérées au niveau des régions: la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Communauté germanophone. Depuis le 1er janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale a aussi mis en place un nouveau système d'allocations familiales/prime de naissance.

Quand ?

Chaque région a élaboré un système adapté aux besoins spécifiques de ses habitants.

Plus d'informations et où introduire la demande ?

Vous avez droit à une prime de naissance et aux allocations familiales. Faites votre demande : www.infino.be

Un des avantages ci-dessus vous a-t-il été octroyé, alors que vous ne répondez plus aux conditions ?

Informez alors au plus vite le service concerné (la caisse d'assurances sociales, la caisse d'allocations familiales, la mutualité).

Il s'agit d'une feuille d'informations d'ordre général reprenant exclusivement un résumé à caractère purement informatif. Elle ne peut être considérée comme étant un avis individuel, professionnel, financier ou juridique. Securex s'efforce de rendre cette information la plus correcte et complète possible et qu'elle soit mise à jour en temps utile. Il est possible que surviennent des erreurs malgré ces efforts. Securex décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de cette information.